AccueilRevenir à l'accueilCollectionArchives de Williams SassineCollectionLa malle de SassineCollection17. Documents administratifsItemLettre tapuscrite de Kerfala Touré

Lettre tapuscrite de Kerfala Touré

Auteur(s): Williams Sassine

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Citer cette page

Williams Sassine, Lettre tapuscrite de Kerfala Touré, 1990/01/12

Consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/francophone/items/show/4153

Description & analyse

Analyse1990.01.12 Lettre tapuscrit de Kerfala Touré Ex directeur de la succursale des assurances, en détention à la maison centrale de Conakry, à Mr le Président de la République de Guinée : ??? Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote17.17 Collation3

Présentation

Date 1990/01/12 Mentions légales

- Fiche: Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages3
Notice créée par Jules Musquin Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification
le 28/10/2025

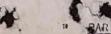
KERFALA TOURE

Conskry, le 12 Januaters 1990

Ex-Directeur de la succursale des Assurances et Réascurances de KANYAN, en Détention à la laison Centrale de-CONAKRY -

MONSIEUR LG-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, GENERAL LANSANA CONTE - C D N A K R Y - (REPUBLIQUE DE GUINEE)

()DJCT : Lettro d'explication et demande de grace à Monsieur SENY Camera Président du Tribunal de 1ère Instance de Kankan en Détention à le Moison Centrale de - CONAKRY -



PAR MOIE H TERARCHIE

Monsieur le Président ,

Je viens par cette présente correspondance apprès de votre très haute autorité ofin qu'elle deigne me faire libèrer des chagrins et remords dont je ressente aujourd'hui pour avoir feit perdre à un de vos cadres intègres, la promotion, l'évantuelle dislocation de sa famille et surtout : se condamnation de façon innomente à une peine de prison ferme.

le suis un forvent croyung, le Président du tribunal de lère Instance de Kankan est justement aujourd'hui en prison à le suite d'une erreur que je lui ai fait commettre volontairement.

En diffet, dans le courant du mois de Janvier 1988, p'est produit dans le ville de kanken un accident de la circulation. Il p'agissait de la collision de deux véhicules, tous couverts de la police d'assurances engenérant des dégâts matériels importants.

Le commissaire Contrei de kankan a drescé le procès verbal de l'affaire et la renvoyée au Tribunal de kankan où existaient en instance plusieurs autres dessiers d'accident. Éteux Cos dessiers ne pouvant pas être jugée en mon absence à l'audience du 09 Septembre 1980, j'ai fait comprendre au Tribunal que certaine dessiers d'accident ne sont pas en état dont cotte dernière affaire qui était soumise à l'analyse du Tribunal. J'ai sollicité donc le ranvoi de l'affaire à une semaine en disant qu'il y a des victimes qui n'ent pas été entenduce dans le premier procès-verbal communiqué.

......

..... 2

C'est # a l'audience du 27 Septembro 1988, j'ai exhibé le procès-verbal additif au quel était jointe le certificat de décès d'une victime, des ordennances médicales concernant une autre victime et leurs photos.

A voir l'authenticité de ces nouveaux documents produits, le Tribunal ne pouvait douter de la monalité de leurs origines surtout Gmanant des autorités crédibles. C'est ainsi que le Tribunal a jugé en condamnant le chauffeur MOHAMED Diallo qui était absent à l'audience à cinq (5) one de prison par défaut et décerné le mandat d'arrêt contre lui à l'audience, condamné également la Société Nationale d'Assurances et de Réase urances à payer aux victimes le somme de Six millions cont trente mille france quinnéens (6:130.000)

Après donc le jugement ; le Président ne s'est plus intéressé à cette affeire.

NAMMDI Koba auquel j'ai fait établir la procuration a s orti cet argent pour le partager avec son ami DIAKITE Mousea de sorte que même les victimes réalles n'ent pu recevoir leurx part sachant que c'est s ur la base du faux que le der lers documents ont été établis.

cours de l'enquête que le Tribunal l'econneissait pas que c'est le feux que j'ai établi. J'ai mis à profit le volume important des affaires que le Tribunal avait à Conneitre pour glisser ces cutres documente surtout que le prevenu evait fui les débats ne devaient pas durar.

Quand on jugade Président du Tribunel, j'ai déclaré que c'est à tort que vous faites comparaître ce Magistrat devant cotte foule, il ne connoit rien de cette affaire et qu'il a été trompé par moi, pour preuve, les enfants cux-mêmes ent déclaré ne pas le connaître. Mois grande fut me surprise de le voir condamné dans cette affaire où il n'est pour rien. Gêne par sa présence avec moi en prison, je vous priorais, Monsieur le PRESIDENT de faire sortir cet innocent de la prison.

Chaque fois que je le veis en pricon, je rescente une douleur indescriptible dans mon escur.

Son EXCELLENCE 5

Monaicur lo PRESIDENT de la République, Chef de l'État, je vous pris de me libérer de cet enfer terrestre dont je roste plengé en domnant à ce Magistrat sa liberté et sea fonctions habituelles.

EXCELLENCE 1 SON A)/1 ONSIEUR LE PRESIDENT ; Considérant votre esprit lucido et clairvoyant, et espérant en votre bonne compréhension, Je vous prio d'agrúer, Monoieur le PRESIDENT, l'hommago de ma tròs haute considération. VOTRE HUMBLE